



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 et 30 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le 30 juin 2019 à 10 heures 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses assemblées. Selon l'article L2121-17 du CGCT, n'ayant pas atteint le quorum, M. le Maire a convoqué de nouveau le 30 juin 2019 à dix heures selon les dispositions des articles L 2121-10 à L 2121-12.

Étaient présents : M. Michel ROCA, Maire, Mme Caroline CHANU, 1<sup>er</sup> adjoint,  
S. ANNE, J. BEDOT- DESORMEAU, H CHANU, P. POUPION, Maires délégués de Valdallière.

LESTOQUOY C. LEGRIX C. FEILLET JP. COURTOIS P. LEPETIT C. SILLERE M.

### Pouvoirs :

GRAINDORGE G à SILLERE M. Mourice S à CHANU C.

### Absents/Excusés :

BACON M. BALLON V. BENOIT F. BROGNIART F. CANU N. DENIS J. COUVRY I. DUCHEMIN D ; HAMEL C. LECOQ M. MESNIER C. MILLE J. VAN ROMPU R. AUVRAY O. BARBE L. DESTIGNY H. FOUASSE T. FRANCOIS N. JEANNE B. LEPAREUR S. PATUREAU P. ROYER S. BOBET A. CARDIN I. DEPERROIS L. FERGANT F. HUARD B. LABROUSSE R. LAUTOUR L. SIMON J M. DELHAYE S. DUFAY F. FAUVEL D. HEUZE Y. LOUIS G. LENAIN D. MASSU D. MATHELIER S. FREMONT G. GAUTREAU J. LECHANOINE C. OLIVIER D. PEDINI S. WIELGOSIK F. BLIN R. BRU N. CALBRIS F. EVERS G. GUIDONI-TARISSI D. PIATAKOFF N. AUBRY J. BESNEHARD J. CHENEL B. FEREBACHELOT I. FAUCON P. FAUCON G. GRIBEAUVAL B. HERTEN A. JAMET G. LEPAINTEUR A. LEPAINTEUR P. MARIE J L. MAZIER V. VALLEE D. LEHUGEUR P. LIBOIS N. NEMERY F. ROHEE A. SALLOT G. TREOL E. BOREL S. CHARLES E. CHENE S. DELALANDE B. ENGUEHARD D. HASLEY S. LE MOISSON G. LETELIER J. MAUPAS R. QUESNEE C. THERIN D. DUBOURG P. DUCHEMIN M. LEGRIX J. LEMARRE E. QUENTIN DE COUPIGNY P. DEZERT M. DURAND M. HASLEY Y. LETEINTURIER D. PRUNIER S. LAIR A. LETEINTURIER S. MENNIER D. PAUL R. SALLIOT M. SCHROEDER A. BEUGNOT C. DARRAS A. DUMAINE M. GERMAIN G. GUERIN S. GUILLOUET J P. HUARD S. LANGEVIN G. LEBAILLY N. LEHERQUER B. LEMARECHAL M. LEQUERTIER M. MOINEAUX J P. RIVIERE S. TROUVE A. CAILLY P. DUPLANT C. FOURNIER A. LALLEMAN M. LECHEVALIER G. LOUVET N. MARTIN I. POULAIN B. SUARD M.

**Monsieur SILLERE Michel est nommé secrétaire de séance.**

**Nombre de votants : présents : 12 pouvoirs : 2 Excusés : 121.**

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal s'est réuni le 26 juin, **67 élus**, ne formant pas le quorum, Monsieur le Maire, en accord avec les élus présents, a déroulé la séance sans prendre de délibération. Les délibérations ont été prises le dimanche 30 juin 2019 à 10 heures, suite à convocation selon la loi.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion précédente.**

\*\*\*\*\*

### **1- Présentation du service MEDIATHEQUE**

Madame MIRAGLIESE Laurine, responsable du réseau médiathèque expose les différentes missions de ce service qui se décomposent en premier lieu par un accès à des ressources pour tous et un développement à la lecture publique :

- Près de 25 000 documents sont mis à disposition...
  - Romans
  - Documentaires
  - Bandes dessinées
  - Gros caractères
  - Livres audio

- Presse :
  - 20 abonnements adultes
  - 14 abonnements jeunesse

Mais aussi la musique !

- 3200 CD tous types de musique : du classique à la musique contemporaine
- La boîte numérique :
  - De la musique
  - Des livres jeunesse et adulte
  - Des revues
  - Des films
  - De l'autoformation

### Ce qui donne au final

↳ [26 807 prêts en 2018](#) ! (25 044 pour Vassy et 1823 pour Montchamp)

↳ [868 abonnés emprunteurs](#) (799 pour Vassy 69 pour Montchamp)

La seconde mission pour la médiathèque c'est de créer du lien, proposer un espace d'accueil...

Avec la mise en place **Des services numériques** (Informatique : 5 ordinateurs accessibles)

- WIFI gratuite
- Aide aux démarches
- Impressions (10/mois)

#### Des jeux de sociétés

- Sur place : 224 jeux pour tous les âges (Vassy, Montchamp)
- À emprunter : 1 par mois par famille, à Vassy et Montchamp.

185 prêts de septembre à décembre 2018

#### Des jeux vidéos

- Jeux payés par bibliothèque du Calvados
- 18 PS4, 10 WiU, 21 3DS

Total jeux : 49 pour une fréquentation : 124 joueurs (mai à décembre) hors animations

La médiathèque accueille le public sur 31h30 d'ouverture avec 3 salariées (1 bibliothécaire, 1 adjoint d'animation et 1 animatrice).

Les perspectives de la médiathèque c'est un évènement national du 10 au 20 juillet prochain : « *Partir en livre* ». Et « *la semaine bleu* » essentiellement pour les retraités et les personnes âgées. Mais c'est aussi un réaménagement des locaux ! plus convivial, plus cocooning. **A visiter !!!**

**Débat : Monsieur ROCA remercie Madame MIRAGLIESE de son intervention et invite les élus à fréquenter ce lieu agréable. Monsieur ROCA est satisfait de voir que ce lieu culturel connaît un vrai succès de fréquentation.**

\*\*\*\*\*

## **2- Convention CPIE (centre permanent d'initiation à l'environnement)**

En 2018, dans le cadre des missions d'animation Natura 2000, le CPIE a effectué un diagnostic érosion/ruissellement en faveur de deux sous-bassins versants, Estry et Montchamp inclus dans le site Natura 2000.

Fin 2018, la commune de Valdalière a sollicité le CPIE pour une proposition d'extension de ce travail à d'autres bassins versants en vue de disposer d'un diagnostic complet du territoire.

La mission proposée s'étalera sur 18 mois et comportera 4 phases :

- 1ère phase Information : demandes d'autorisations aux exploitants ; réunions d'informations, rencontres individuelles
- 2ème phase réalisation des diagnostics et numérisation : réalisation d'un diagnostic parcellaire reposant sur 21 critères qui seront relevés sur chaque parcelle parcourue : position des haies, connexion au cours d'eau, sens du travail du sol, texture...
- 3ème phase restitution des résultats : les résultats seront restitués à la commune sous forme d'atlas cartographique et de fichiers numériques ainsi qu'aux exploitants
- 4ème phase communication : communiquer tout au long de la démarche auprès du grand public pour aborder ces questions de préservation des sols, qualité de l'eau, patrimoine naturel du

bocage ; travail d'animation mis en œuvre avec des scolaires (travail en salle et sorties sur le terrain) pour aborder différents thèmes en lien avec ces problématiques.

La dépense provisionnelle correspondant à cette opération s'élèverait à 64 373.82 €, dont :

A- Missions assurées en régie (rencontres agriculteurs, réalisation des dossiers plantations, suivi des chantiers	13 013.12 €
B- Prestations CPIE (Réalisation des diagnostics sur les parcelles)	51 360.00 €

Vote du  
30/06/2019

Au vu de cet exposé, et après en avoir débattu, le conseil, à l'unanimité des membres présents :

1. Approuve la signature de convention entre le CPIE des Collines Normandes et la commune de VALDALLIERE,
2. Sollicite l'appui financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80%.

\*\*\*\*\*

### **3- Convention FREDON**

En 2019 la commune de VALDALLIERE a signé, pour une durée de 3 ans, une convention avec la FREDON afin d'organiser la destruction des nids de frelons asiatiques.

La participation financière de la collectivité correspond au coût de destruction des nids de frelons minorée de la subvention départementale (30% du coût de la destruction).

En 2019, 58 nids ont été détruits pour un coût total de 4 854 €, minoré d'une aide de 1 422 € du département, soit une participation de la commune de 3 432 €.

Pour la saison 2020, il est mis en discussion la possibilité de demander une prise en charge par le bénéficiaire de l'opération de destruction à hauteur de 30 %.

***Débat : Difficile de définir qui paie quand un nid est situé dans une parcelle agricole et nuit au voisinage. Risque de non dénonciation des nids et propagation de ce fléau.***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, opte à l'unanimité, **pour la gratuité du service** envers les bénéficiaires.

Vote du  
30/06/2019

\*\*\*\*\*

### **4- Convention PALULOS**

Pour financer des travaux d'amélioration dans les immeubles appartenant à la collectivité, il était possible de demander la prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS).

Pour bénéficier de cette aide de l'état, la commune s'engageait pour une durée de 9 ans via une convention. Cette convention impliquait un plafond de loyer et des plafonds de ressources.

Depuis la création de la commune nouvelle, les bâtiments sont intégrés dans le patrimoine global.

Il est proposé de dénoncer les conventions encore en cours afin d'éviter l'inscription hypothécaire prévue à l'article L. 353-3 du code de la construction et de l'habitation.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents, pour la dénonciation des conventions établies sur le territoire.

Vote du  
30/06/2019

\*\*\*\*\*

### **5- Répartition sièges conseil communautaire**

Par délibération en mai 2019, le conseil communautaire s'est prononcé sur la recombinaison du conseil communautaire en 2020.

A la majorité des voix, les conseillers communautaires ont ainsi validé le principe de l'accord local, soit la répartition de 61 sièges entre les communes de l'EPCI, soit pour VALDALLIERE 7 sièges.

NOM DE LA COMMUNE	Population municipale	Accord local retenu par le conseil
VALDALLIERE	6 054	7

En vertu des dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord local doit être adopté par la majorité des conseils municipaux des communes membres.

**Débat :** Monsieur BROGNIART déplore ce mode de calcul, car il estime que Valdallière est perdant en nombre de représentants, mais c'est aussi, malheureusement, le cas pour les communes isolées ou de faible densité.

Invités à délibérer, les membres présents votent à l'unanimité cette proposition et charge Monsieur le Maire d'en faire part à l'Intercom de la Vire au Noireau.

\*\*\*\*\*

## **6- Vente terrain auto-école**

Mr PELTIER, gérant de l'auto-école MP CONDUITE est à la recherche d'un terrain afin d'y installer une piste qui permettrait de préparer les élèves aux examens des permis 2 roues et remorque.

La demande porte sur un terrain présentant les caractéristiques suivantes

- 130 m de longueur, 15 m de largeur (dimension à minima).
- Relativement plat
- En bordure de route.

Il est proposé de vendre une bande de terrain communal située à proximité de la zone artisanale, au prix de 3.50 € HT le m<sup>2</sup>.

Les conseillers, présents, votent à l'unanimité pour cette vente et

- Charge Monsieur le Maire d'informer l'acquéreur que les frais de géomètre sont à la charge de la collectivité, les frais de notaires à la charge de l'acquéreur.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer, pour signer les actes relatifs à la vente.

\*\*\*\*\*

## **7- Maison de services au public MSAP**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de création d'une Maison de Service Au Public en phase APD (Avant-Projet Définitif) dans les locaux actuels de la permanence sociale situés à la résidence autonomie de la Crête.

Il est rappelé que ce projet correspondra au transfert de l'ex Point Info 14 dans les locaux de la permanence sociale (gérée par le CD14) pour une mutualisation des moyens de la commune de Valdallière et du Conseil départemental du Calvados et pour une meilleure efficacité de service pour les usagers.

Monsieur le Maire soumet au conseil le plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES €HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	10 200 €	CD14 (contrat de territoire)	104 514 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	7 900 €	Autofinancement	26 129 €
Travaux	112 543 €		
<b>TOTAL</b>	<b>130 643 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>130 643 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent à l'unanimité des membres présent le projet de création de la MSAP en phase APD ainsi que son plan de financement
- Sollicitent une aide financière du Conseil Départemental du Calvados à hauteur de 80% dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire
- Autorisent monsieur le Maire à signer le contrat ou l'avenant correspondant.

\*\*\*\*\*

## **8- Transfert compétence Eau-Assainissement**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vote du  
30/06/2019

Vote du  
30/06/2019

Vote du  
30/06/2019

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif,

Les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Considérant que la commune de VALDALLIERE est membre de la communauté de communes de La VIRE au NOIREAU.

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et/ou assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

*Débat : Monsieur PATUREAU demande s'il y a un impact financier en jeu. Il y a une incidence non significative. Monsieur ROCA a noté que le syndicat des bruyères a inscrit dans son budget l'assainissement de la rue froide à ESTRY et s'en réjouit. Monsieur VALLÉE s'interroge s'il y a un rapport avec la protection incendie, réponse lui est faite que cela est totalement indépendant.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'intercom de la Vire au Noireau ;
- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de l'Interco de la Vire au Noireau.

\*\*\*\*\*

## **9- Entretien pieds de murs et trottoirs en agglomération**

Selon la loi : « *Les propriétaires et occupants des immeubles riverains des voies publiques communales et départementales, en agglomération, au droit du bien qu'ils occupent, doivent maintenir le trottoir en bon état de propreté, sur toute sa superficie* ».

Cette obligation porte également sur les pieds de murs et les espaces de cheminement piétonnier, à l'exclusion de la bande de roulement. En cas de non-respect de ces règles il peut être fait application de sanctions prévues au code pénal.

Jusqu'à présent les services municipaux procédaient très régulièrement à cet entretien dans certains des bourgs, via notamment l'utilisation de produits phytosanitaires.

Vu la réglementation actuelle il n'est plus possible d'entretenir les trottoirs de cette manière. Or les employés municipaux ne sont pas en capacité d'absorber le surcroît de travail engendré.

*Débat : L'assemblée est consciente que ce service, fait auparavant par les employés communaux était bénéfique pour les riverains, mais il semble logique que l'entretien soit fait par chacun.*

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide d'organiser un rappel à la loi
- invite les riverains à respecter les prescriptions.

\*\*\*\*\*

## **10- Don BURCY**

Un généreux donateur souhaiterait prendre à sa charge, tout ou partie selon le cout final, du sablage des chaines entourant le calvaire sis « route des grands champs sur la commune déléguée de BURCY.

Vote du  
30/06/2019

Vote du  
30/06/2019

Vote du  
30/06/2019

A l'unanimité des membres présents, le généreux donateur est remercié pour son geste financier. La somme versée permettra de régler la facture AVS Chaudronnerie de Vire Normandie pour un montant hors taxe de 989.00 €.

\*\*\*\*\*

## **11- Affaires diverses**

**Adressage :** Madame CHANU rend compte de l'avancement du dossier concernant la nomination des voies sur tout le territoire de la commune. Les communes prioritaires sont VASSY. VIESSOIX. CHENEDOLLE. PIERRES et RULLY du fait que ces 5 communes sont situées sur l'axe de la départementale 512 et que l'entreprise COVAGE, actuellement sur le terrain, va organiser une réunion publique courant septembre prochain afin de permettre aux habitants de bénéficier de la fibre.

**Débat :** Madame HERTEN demande si l'adressage a pour but de supprimer la commune déléguée. Madame CHANU rétorque que ce n'est pas du tout la raison. Clarifier les lieux dits et autres dénominations permettra de situer, via GPS, toutes les habitations.  
Monsieur VALLEE suggère que l'on revoit le code postal, en effet, il y a deux codes postaux sur Valdallière. Madame CHANU précise que la demande a déjà été faite mais sans succès.

**Festival « VASSY fais-moi rire »** C'est plutôt positif ! Les manifestations proposées ont donné satisfaction et la population s'est déplacée (près de 1 000 spectateurs pour des spectacles qui ont commencé le mardi soir et ont fini le dimanche)

**Débat :** Madame GUERIN a souligné que la programmation était pour tout âge et le prix était moindre, voire gratuit.

Un bilan sera présenté ultérieurement.

## **02 SEPTEMBRE 2019 à 20 heures 30.**

26/06/2019 : séance levée à 23 H 00.

30/06/2019 : séance levée à 10 H 45.

## **POUR INFO**

### **• DATE PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX**

OBJET	DATE	LIEU	HORAIRES
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	02 SEPTEMBRE 07 OCTOBRE 04 NOVEMBRE 02 DECEMBRE	SALLE P. GEOFFROY VASSY VALDALLIERE	<b>20 H 30</b>